

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
STAGE : MONTEUR EN CHAUFFAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 34 21 06 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE : MONTEUR EN CHAUFFAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles de l'exercice du métier du monteur en chauffage :

- ◆ développer des performances d'adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise ;
- ◆ participer à la réalisation de travaux d'installation de chauffage ;
- ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail ;
- ◆ développer des capacités d'adaptation à l'évolution technologique du métier.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

en sécurité,

- ◆ citer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques des organismes de distribution d'eau ;
- ◆ expliquer la nécessité de la ventilation des locaux comprenant un appareil à combustion ;
- ◆ décrire la ventilation de ces locaux.

en chauffage,

- ◆ expliquer le schéma hydraulique d'une installation de chauffage unifamiliale ;
- ◆ organiser son poste de travail de manière rationnelle ;
- ◆ réaliser l'installation de chauffage limitée à la chaufferie dans le cas de figure défini au départ.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Initiation aux normes de sécurité en sanitaire et chauffage » code - 34 12 06 U11 D1, « Travaux pratiques en chauffage central », code - 34 21 05 U21 D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

Code U

Etudiant : 120 périodes

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u>
Encadrement du stage de Monteur en chauffage	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

4.1. Programme pour l'étudiant

4.1.1. L'étudiant sera capable d'une **manière générale**,

- ◆ de respecter le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, la circulation dans les locaux, l'utilisation du matériel ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage.

4.1.2. L'étudiant sera capable sur **le plan de la pratique professionnelle**, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène :

- ◆ de participer aux principaux travaux du métier de monteur en chauffage en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation dans le cadre du montage d'une installation de chauffage.
- ◆ de participer au placement, au montage et démontage des échelles et des échafaudages ;
- ◆ de participer à la manipulation des charges lourdes.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise et d'en communiquer le résultat à l'étudiant ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux principaux travaux du métier du monteur en chauffage, y compris le placement, le montage, le démontage des échafaudages et des échelles et la manipulation de charges lourdes dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage en décrivant :
 - ◆ le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
 - ◆ les différentes tâches exécutées pendant le stage,
 - ◆ sa propre évaluation tant sur le plan relationnel que sur le plan technique ;
- ◆ de défendre son rapport oralement.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le soin apporté aux travaux réalisés,
- ◆ l'emploi judicieux du vocabulaire technique,

- ◆ le degré d'autonomie.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet